



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'EVENEMENT
« LAISSEZ-VOUS CONTER LA VILLE »
(CIE FRICHTI CONCEPT)
LES 21 ET 22 AVRIL 2011**

*EH/BD
APM 11/0530*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Service Culture et Patrimoine de la ville de Royan (représentée par Adeline MASSE), en date du 04 avril 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'évènement « LAISSEZ-VOUS CONTER LA VILLE », les 21 et 22 avril 2011,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation culturelle,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l' occasion de l'évènement « LAISSEZ-VOUS CONTER LA VILLE» qui se déroulera jeudi 21 avril 2011 et vendredi 22 avril 2011, danses et théâtres par CIE FRICHTI CONCEPT sont autorisés en différents lieux publics sur la commune de Royan, selon les articles ci-dessous :

*ARTICLE 2 : Danse et théâtres **jeudi 21 avril 2011 à 16h00**, sur la promenade Félix-Marie Kérimel de Kerveno*

*ARTICLE 3 : Danse et théâtres **vendredi 22 avril 2011** :*

11h30 - Marché central.
16h00 - Place Charles de GAULLE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 avril 2011

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 avril 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*